



**LIGUE RÉGIONALE DE SOCCER
DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2011

[Tapez un texte]

Table des Matières

1. ADMINISTRATION DE LA LIGUE	1
1.1 LOCALISATION	1
1.2 RESPONSABLE	1
1.3 HORAIRE	1
1.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PERSONNEL	1
1.5 COMITÉ DE DISCIPLINE	1
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
2.1. APPLICATION	2
2.2. COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX, PROVINCIAUX ET INTERNATIONAUX	2
2.3. INTERPRÉTATION	2
2.4. TERMINOLOGIE	2
2.5. DEMANDE DE DÉROGATIONS	3
3. ADMISSIBILITÉ	3
4. ADHÉSION	3
4.1. INSCRIPTION DES ÉQUIPES	3
4.2. INSCRIPTION AUPRÈS D'UNE LIGUE D'UNE AUTRE ASSOCIATION RÉGIONALE	3
5. ENTRAÎNEURS ET GÉRANTS D'ÉQUIPE	4
5.1. RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES	4
5.2 FORMATION REQUISE	4
6. ORGANISATION GÉNÉRALE	5
6.1 CATÉGORIES	5
6.2 RÉSEAUX DE COMPÉTITION	5
6.3 ORGANISATION DU CALENDRIER	6
6.4 CHANGEMENT AU CALENDRIER	7
6.5 QUALIFICATION DES JOUEURS	8
6.6 LISTE DES JOUEURS ET ENTRAÎNEURS	8
7. COMPILATION ET STATISTIQUES	9
7. 1 ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS DANS PTS-LIGUE	9
7.2 ENVOI DES FEUILLES DE MATCH	9
8. ARBITRAGE	9
8.1 ASSIGNATION ET TARIFICATION	9
9. CAS SPÉCIAUX	9

1. ADMINISTRATION DE LA LIGUE

1.1 Localisation

Le bureau de la ligue est situé dans les locaux de l'Association régionale de soccer situé au Cégep de Jonquière, pavillon Manikouagan, 11eme étage, bureau 705.11.

Adresse postale :

ARS Saguenay-Lac-Saint-Jean
CSP Centre-ville, CP 130
Jonquière (Québec) G7X 7V9

1.2 Responsable

Marie Josée Paquet, directrice générale
Téléphone : 418-542-1111
Courriel : ars.saglac@gmail.com

1.3 Horaire

Heures d'ouverture : de 14h00 à 20h00 du lundi au vendredi

1.4 Conseil d'administration et personnel

Président : David Proulx
Vice-président : *Françis Paradis*
Secrétaire/registraire : Denis Maltais
Trésorière : Ronald Martel
Compétition : Stéphane Pagès
Technique : Roger Thiffault
Responsable de l'arbitrage : Dany Gauthier
Communications : Denise Vachon

Directrice générale : Marie Josée Paquet
Coordonateur/trice : *Sylvain Payne-Gagnon*
Arbitre en chef : Nicolas Ellis

1.5 Comité de discipline

Le comité de discipline régional est composé de cinq membres et est présidé par M. Denis Maltais.

En cas d'absence ou en situation de conflit d'intérêt, le Conseil d'administration pourra nommer un ou des remplaçants pour siéger sur le Comité de discipline.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Application

Le présent règlement concerne les différentes activités de Ligue régionale de soccer du Saguenay-Lac-Saint-Jean (LRSSLSJ).

2.2. Compatibilité avec les règlements régionaux, provinciaux et internationaux

Les règlements de la FIFA (Fédération internationale de football association), de la FSQ (Fédération de soccer du Québec) s'appliquent intégralement à moins de dispositions spécifiques du présent règlement.

2.3. Interprétation

Les termes masculins comprennent aussi bien le genre féminin que le genre masculin.

2.4. Terminologie

ARS : Association régionale de soccer. Désigne par défaut l'Association régionale de soccer du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Club (ou association locale) : Ces termes désignent les organisations responsables de la gestion et du développement du soccer dans les différentes municipalités.

FSQ : Fédération de soccer du Québec.

FIFA : Fédération internationale de football association.

Lois du jeu FIFA : désigne le livret des lois du jeu FIFA.

LRSSLSJ : Ligue régionale de soccer du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Catégorie (d'âge) : Indique la catégorie d'âge dans laquelle évolue un athlète.

U : Ce terme signifie « *moins de* » ou « *under* » et désigne la catégorie d'âge de l'athlète (par exemple la catégorie U9 comprend les athlètes de moins de 9 ans au 31 décembre de l'année en cours).

Classe de compétition : Désigne le calibre d'une compétition. La FSQ reconnaît les classes suivantes :

- « Local » : Toute compétition sanctionnée par une ARS regroupant des équipes corporatives, vétérans, communautaires, culturelles ou internes à un club, une zone déterminée ou une municipalité. Pour les catégories U6 et U8, la Fédération reconnaît seulement la classe locale.
- « A » : Toute compétition sanctionnée par une ARS regroupant des équipes de différents clubs provenant principalement de la même région.
- « AA » : Toute compétition reconnue comme telle par la Fédération, à la demande d'une ou de plusieurs régions, regroupant des équipes de différents clubs provenant de plus d'une région (ex. : Coupe des 4 ou Ligue de soccer Québec Métro).
- « AAA » : Toute compétition sanctionnée par la Fédération et faisant partie de la structure provinciale. (Ligue de soccer Élite du Québec).

2.5. Demande de dérogations

Toute demande de dérogation aux présents règlements doit parvenir à la ligue par écrit **avant le début de la saison.**

3. ADMISSIBILITÉ

Pour adhérer à la Ligue de soccer régionale, une organisation devra répondre aux conditions suivantes :

- Être un membre reconnu de l'ARSSLSJ ;
- Avoir réglé ses cotisations et autres factures des années précédentes.

4. ADHÉSION

4.1. Inscription des équipes

Chaque club doit remplir et retourner le formulaire d'inscription des équipes juvéniles et le formulaire d'inscription des équipes séniors avant le **11 mai 2011**. Les formulaires sont disponibles sur le site Internet de l'ARS. Les équipes doivent également être enregistrées dans le système PTS-registrariat.

Une amande de 125\$ sera imposée pour toute équipe inscrite en retard et l'ARS se réserve le droit de refuser l'inscription toute équipe qui ne se conforme pas aux délais établis.

Tout club voulant annuler l'inscription d'une équipe après le **11 mai 2011** se verra facturé des frais de 125\$.

Seuls les clubs membres de l'ARS peuvent inscrire des équipes dans la Ligue régionale, que ce soit au niveau juvénile ou sénior. **Aucune équipe ne peut s'inscrire directement auprès de l'ARS.**

Les frais d'inscriptions seront facturés aux clubs après le début de la saison.

4.2. Inscription auprès d'une ligue d'une autre association régionale

Un club ou un regroupement de soccer qui désire inscrire l'une de ses équipes dans une ligue reconnue AA par une autre Association régionale doit au préalable obtenir l'approbation écrite de l'Association régionale de son territoire. L'autorisation doit être renouvelée chaque année. Cette autorisation ne peut être refusée s'il s'agit d'une équipe reléguée d'une ligue AAA. (*FSQ, Règlements généraux, article 46.1*)

L'ARS Saguenay-Lac-Saint-Jean refusera **automatiquement** toute demande si une ligue « AA » est offerte sur son territoire.

Seules les équipes de catégorie d'âge U12 et plus qui désire évoluer dans une classe de compétition supérieur à celui offert dans la région pourront être autorisées à s'inscrire auprès d'une autre association régionale. Les catégories U10 et moins sont dans des ligues

de développement dans toutes les autres associations régionales et ce service est offert dans la région par l'ARS.

Aucun club ne peut avoir, dans une même catégorie d'âge et de même sexe, deux portes d'accès à la Coupe Saputo AA. La porte d'accès « par défaut » des équipes du Saguenay-Lac-Saint-Jean est la Coupe des 4. Par conséquent, tout club dont une équipe d'une catégorie d'âge donnée évolue dans une ligue AA sous l'autorité d'une autre Association régionale ne pourra, **en aucun cas**, envoyer à la Coupe des 3 une équipe dans la même catégorie d'âge. Les catégories d'âge pour la Coupe des 3 en 2011 sont U14, U15, U16, U18 et sénior (masculin et féminin pour toutes les catégories).

L'objectif de toute équipe qui désire s'inscrire dans une ligue AA doit être d'atteindre la Coupe Saputo AA et du même coup d'atteindre éventuellement le niveau AAA. Toute équipe qui se retire après s'être qualifiée pour le Saputo AA et/ou la ligue AAA sera sanctionnée conformément aux sanctions déjà établies par la Fédération de soccer du Québec.

Pour recevoir l'autorisation de l'ARS, le club doit s'engager à présenter des équipes de la même catégorie d'âge et de même sexe dans la ligue régionale en division 1 et en division 2, si son bassin de joueur le permet. Donc, un club qui, dans une catégorie donnée, est en mesure de former deux équipes devra **obligatoirement** inscrire cette deuxième équipe dans la division 1 de la ligue régionale. Si un club présente 2 équipes en LSQM dans une catégorie d'âge régionale (ex : U13F et U14F en LSQM) la 3^{ième} équipe de U13F et/ou U14F de ce club devra être inscrite **obligatoirement** en U14F division 1. Cette condition doit être respectée uniquement si la catégorie est offerte dans la ligue régionale.

5. ENTRAÎNEURS ET GÉRANTS D'ÉQUIPE

5.1. Responsabilité des équipes

Toute équipe est sous la responsabilité d'au minimum un entraîneur qui, dans la mesure du possible, est aidé d'un gérant.

5.2 Formation requise

Pour les équipes évoluant dans la classe A (division 1), les entraîneurs **doivent** au moins détenir les qualifications suivantes :

Catégories	U10	U12-U14	U16-U18-Séniors
Formation requise	Entraîneur animateur enfants	Entraîneur animateur jeunes	Entraîneur animateur séniors

Pour 2010, des dérogations pourront être accordées aux entraîneurs qui ne répondront pas à ces critères.

Pour les équipes évoluant en classe Local (division 2), il est fortement recommandé aux entraîneurs de détenir les mêmes qualifications.

6. ORGANISATION GÉNÉRALE

6.1 Catégories

La ligue régionale reconnaît les catégories suivantes :

Catégorie	Joueurs nés en	Division 1	Division 2
U9	2002	Oui	Non
U10	2001	Oui	Non
U12	1999-2000	Oui	Oui
U14	1997-1998	Oui	Oui
U16	1995-1996	Oui	Oui
U18	1993-1994	Oui	Non
Senior	1992 et avant	Oui	Oui

6.2 Réseaux de compétition

6.2.1 U9 (joueurs nés en 2002)

Seulement une **Division 1 (A)** sans classements. Les équipes doivent inscrire des équipes en fonction des ratios suivants :

- Les clubs qui comptent 24 joueurs de catégories U9 doivent inscrire au minimum une équipe en division 1.
- Les clubs qui comptent 48 joueurs de catégories U9 doivent inscrire au minimum deux équipes en division 1.
- Les clubs qui comptent 72 joueurs de catégories U9 doivent inscrire au minimum trois équipes en division 1.

6.2.2 U10 (joueurs nés en 2001)

Seulement une **Division 1 (A)** sans classements. Les équipes doivent inscrire des équipes en fonction des ratios suivants :

- Les clubs qui comptent 24 joueurs de catégories U9 doivent inscrire au minimum une équipe en division 1.
- Les clubs qui comptent 48 joueurs de catégories U9 doivent inscrire au minimum deux équipes en division 1.
- Les clubs qui comptent 72 joueurs de catégories U9 doivent inscrire au minimum trois équipes en division 1.

6.2.3 U12 (joueurs nés en 1999-2000)

Une **Division 1 (A)** avec les clubs qui désirent y inscrire des équipes, que ce soit des équipes composées uniquement de joueurs U11, uniquement de joueurs U12 ou encore de joueurs U11 et U12.

Une **Division 2 (Local)** avec une section Saguenay et une section Lac-Saint-Jean, si le nombre d'équipes le permet.

6.2.4 U14 (joueurs nés en 1997-1998)

Une **Division 1 (A)** avec les clubs qui désirent y inscrire des équipes, que ce soit des équipes composées uniquement de joueurs U13, uniquement de joueurs U14 ou encore de joueurs U13 et U14.

Une **Division 2 (Local)** avec une section Saguenay et une section Lac-Saint-Jean, si le nombre d'équipe le permet.

6.2.5 U16 (joueurs nés en 1995-1996)

Une **Division 1 (A)** avec les clubs qui désirent y inscrire des équipes, que ce soit des équipes composées uniquement de joueurs U15, uniquement de joueurs U16 ou encore de joueurs U15 et U16.

Une **Division 2 (Local)** avec une section Saguenay et une section Lac-Saint-Jean, si le nombre d'équipe le permet.

6.2.6 U18 (joueurs nés en 1993-1994)

Uniquement une **Division 1 (A)** avec les clubs qui désirent y inscrire des équipes, que ce soit des équipes composées uniquement de joueurs U17, uniquement de joueurs U18 ou encore de joueurs U17 et U18. S'il n'y a suffisamment d'équipes inscrites, les équipes U18 seront invitées à se joindre à la ligue sénior.

6.2.7 Séniors (joueurs nés en 1992 et avant)

Une ligue à deux divisions – **Division 1 (A)** et **Division 2 (Local)** – avec possibilité de créer une troisième division si le nombre d'équipe le permet.

Dès 2011, un système de promotion-relégation sera instauré pour assurer une bonne répartition des équipes à l'intérieur des divisions. Ainsi, l'équipe qui termine au premier rang du classement général de la Division 2 est promue en Division 1 et l'équipe qui termine au dernier rang de la Division 1 est reléguée en Division 2. En fonction du départ ou de la création d'équipes, il se peut que la promotion-relégation touche plusieurs équipes pour conserver des divisions équilibrées.

6.3 Organisation du calendrier

6.3.1 Calendrier général

Semaine 1	30 mai au 2 juin	Début de la saison
Semaine 2	6 au 9 juin	
Semaine 3	13 au 16 juin	
Semaine 4	20 au 23 juin	Pas de matchs le 24 juin (Fête nationale)
Semaine 5	27 juin au 30 juin	Pas de matchs le 1 ^{er} juillet (Confédération)
Semaine 6	4 au 7 juillet	
Semaine 7	11 au 14 juillet	
Semaine 8	18 au 21 juillet	
Semaine 9	25 au 28 juillet	
Semaine 10	1 au 4 août	
Semaine 11	8 au 11 août	
Semaine 12	15 au 18 août	
Semaine 13	22 au 25 août	

6.3.4 Jours de matchs

Pour chacune des catégories, les jours de matchs seront déterminés en fonction du tableau suivant :

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
	U12FD1	U12FD2	U14FD1	U14FD2
	U16FD2	U16FD1	U12MD2	U12MD1
	U14MD1	U14MD2	U16MD1	U16MD2
	SeniorFD1	U9MD1	SeniorM D2-D3	U10MD1
		U9FD1	SeniorF D2-D3	U10FD1
Senior MD1		SeniorMD1		
Senior MD2				

6.4 Changement au calendrier

6.4.1 Changement de match

Aucune demande de changement de match ne sera acceptée en dehors des cas prévus par les présents règlements, et ce, après le dépôt de la version définitive du calendrier.

6.4.2 Annulation d'un match

Lorsque des conditions météorologiques extrêmes (par exemple un orage électrique) force un club ou une équipe à annuler un match, les responsables du club ou de l'équipe hôte doivent avertir le coordonateur de la ligue et le responsable de l'équipe visiteuse au moins deux (2) heures avant le début du match. Si l'équipe n'est pas averti dans ces délais, les deux équipes doivent se présenter au lieu et à l'heure prévus et c'est l'arbitre qui déterminera si le match peut être joué ou non.

6.4.3 Changement de date apporté par la Ligue

Tout changement de date apporté au calendrier par l'ARS devra être communiqué par le coordonateur de la ligue aux équipes concernées ou au coordonateur du club responsable au moins quarante-huit (48) heures à l'avance et confirmé par courriel dans les meilleurs délais possibles.

6.4.5 Annulation d'un match sur le terrain

L'arbitre ou le propriétaire du terrain ou son mandataire dûment identifié auprès de l'ARS sont les seuls qualifiés à déclarer un terrain impraticable ou à en interdire l'accès. Le coordonateur de la ligue doit être avisé et il agira pour fixer la date et le lieu de la reprise du match.

6.4.6 Changement de terrain et/ou d'heure

Une équipe peut, avec soixante-douze (72) heures d'avis, à la condition de garder la même date, demander au coordonateur de la ligue un changement de terrain ou d'heure. Si la demande est acceptée, le coordonateur de la ligue doit confirmer par courriel le changement aux équipes concernées ou aux coordonnateurs des clubs locaux au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

6.4.7 Remise d'un match

Lorsqu'un match a été remis pour l'une des raisons prévues dans les présents règlements, l'équipe hôte, après consultation avec l'équipe visiteuse, doit soumettre au coordonateur de la ligue deux (2) dates disponibles pour la reprise du match. L'équipe visiteuse doit alors choisir la date désirée. Dans le cas où les deux (2) équipes n'arriveraient pas à une entente, le coordonateur de la ligue statuera sur la date de reprise.

Le match doit être repris dans les vingt et un (21) jours suivant la date originalement prévu ou avant la date prévue pour la fin de la saison, à moins de raisons jugées valables ou urgentes par le coordonateur de la ligue. Si l'équipe hôte ne fournit pas les deux (2) dates dans les délais établis, elle perdra le match par forfait avec les conséquences que cela implique.

Tous les matchs doivent être repris avant le 20 août.

Une amende de 100\$ sera imposée aux équipes ne respectant pas la procédure de remise des matchs.

6.4.8 Équipe avec des joueurs dans la sélection régionale

Une équipe qui a au moins quatre (4) joueurs, ou trois (3) joueurs dont son gardien de but, retenus pour les fins d'une sélection provinciale ou nationale qui empêcherait ces joueurs de participer à un match prévu au calendrier, peut demander le report de ce match. La demande doit être adressée au coordonateur de la ligue au moins 72 heures avant le début du match.

6.4.9 Conflits

En cas conflit entre deux équipes concernant la reprise d'un match, c'est le coordonateur de la ligue qui a la responsabilité et l'autorité pour trancher la question.

6.5 Qualification des joueurs

Tout joueur, pour être éligible à une inscription sur la feuille de match, doit être affilié à l'ARS et doit être muni d'un passeport valide pour la saison en cours. En plus d'une défaite par forfait, une amende de 100 \$ sera facturée à un club qui aura fait jouer un joueur non affilié.

Un joueur ne peut en aucun cas jouer pour des équipes de 2 clubs différents.

6.6 Liste des joueurs et entraîneurs

Chaque équipe doit être enregistrée dans le système PTS-registrariat. Les clubs ont jusqu'au premier match de la saison pour assigner les joueurs et les entraîneurs dans leur équipe respective. Les joueurs assignés à l'équipe dans le système PTS-registrariat compose la liste officielle de l'équipe. Tout mouvement de joueur doit se faire dans le respect des règlements et des règles de fonctionnement et doit être signalé par courriel au coordonateur de la ligue.

16 joueurs au maximum peuvent composer cette liste pour le soccer à 7.

25 joueurs au maximum peuvent composer cette liste pour le soccer à 11.

7. COMPILATION ET STATISTIQUES

7.1 Enregistrement des résultats dans PTS-Ligue

Chaque entraîneur est responsable d'enregistrer ses matchs dans PTS-Ligue. L'enregistrement d'un match doit être fait dans les 48h après le lendemain du match. Passé ce délai, une amende de 25\$ sera facturée au club pour chaque match de retard non enregistré.

Un document précisant comment utiliser PTS-Ligue sera mis à la disposition des entraîneurs et des responsables de clubs.

7.2 Envoi des feuilles de match

Chaque club doit envoyer les feuilles des matchs qui ont eu lieu sur son territoire au plus tard une (1) semaine (7 jours) après la date où le match a eu lieu.

Après ce délai, une amende de 2,50 \$ par jour, par feuille de match en retard sera facturée au club fautif.

8. ARBITRAGE

8.1 Assignation et tarification

L'assignation des arbitres de centre et des assistants relève des clubs pour toutes les catégories sauf pour le sénior masculin où l'assignation sera assumée par l'arbitre en chef et la tarification se fera selon les taux fixé par l'ARS.

En cas de manque d'arbitres, il est recommandé de faire appel aux clubs voisins.

La tarification d'arbitrage se fait au gré des clubs. La ligue recommande toutefois que les taux se rapprochent le plus possible des taux suggérés par l'ARS dans le document *Procédures administratives et tableau des frais*.

9. CAS SPÉCIAUX

Tout les cas non prévus aux règlements et au cahier des charges relèveront de la juridiction du coordonateur de la ligue et du Conseil d'administration de l'ARS.